

ARRÊTE MUNICIPAL N°2024/ 557PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A LA
DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES

Le Maire de la Commune d'Ermont ;

VU les articles L. 2122-19, L. 2122-20 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2020/28 du Conseil municipal du 25 mai 2020 relative à l'élection du Maire ;

VU l'arrêté municipal n°2023/243 du 06 avril 2023 portant délégation de signature à la Directrice Générale des Services ;

CONSIDÉRANT qu'aux fins de faciliter la gestion communale et la bonne administration, le Maire peut donner délégation à la Directrice Générale des Services en toutes matières ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'étendre la délégation de signature existante, à la délivrance des actes d'urbanisme, au profit de Madame Malika SMAÏLI, Directrice Générale des Services ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté municipal n°2023/243 du 06 avril 2023 susvisé sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 2 : Une délégation permanente est donnée à Madame Malika SMAÏLI, Directrice Générale des Services, pour signer tous actes, à l'exception :

- Des actes concernant la représentation de la Commune en justice ;
- Des décisions que le Maire prend par délégation du Conseil municipal, par application des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
- Des actes relatifs au déroulement de carrière des agents.

Article 3 : A ce titre, Madame Malika SMAÏLI peut notamment :

- Signer tout acte d'autorisation ou de refus d'urbanisme et les sursis à statuer, tels que permis de construire ou de démolir et leurs refus, les actes de non-opposition ou d'opposition aux déclarations préalables, les autorisations de travaux ou leurs refus, les autorisations préalables pour les enseignes et leurs refus, les permis d'aménager et leurs refus, les certificats d'urbanismes opérationnels et son refus, les attestations de renonciation à préemption et les accords et refus de conformité ;
- Signer tous récépissés, tels que les récépissés aux déclarations préalables d'ouverture de débit de boissons ;
- Signer tous courriers administratifs ;
- Signer tous actes de l'état civil ;
- Signer toutes demandes de versement de fonds ou autorisation de remboursement sur les lignes de trésorerie ouvertes par la Commune auprès des établissements bancaires

- et toutes demandes relatives à la mobilisation des emprunts effectués par la Commune dès lors que ceux-ci auront été préalablement conclus par l'autorité ;
- Engager toutes dépenses de fonctionnement ou d'investissement, sans limitation de montant, et dans le respect des crédits votés par le Conseil municipal ;
 - Délivrer, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux, de procéder à la certification matérielle des pièces et documents présentés à cet effet et à la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L. 2122-30 du Code général des collectivités territoriales ;
 - Certifier de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ;
 - Signer les attestations d'accueil (formulaire Cerfa n°10798*04).

Article 4 : La présente délégation de signature ne fait pas obstacle à ce que le Maire puisse se saisir à tout instant d'un dossier ressortissant du domaine délégué.

Article 5 : Madame Malika SMAÏLI rendra compte au Maire de toutes difficultés survenant ou pouvant survenir lors de l'exercice de la présente délégation de signature ainsi que de tous problèmes même sortant de son domaine de compétences et dont elle pourrait avoir connaissance ou être saisie à l'occasion de l'exercice de ses attributions déléguées.

Article 6 : Madame Malika SMAÏLI, Directrice Générale des Services, rendra compte au Maire chaque mois au moins de l'exercice de la présente délégation.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié aux services concernés, à Madame la Directrice Générale des Services, transmis à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil, à Monsieur le Procureur de la République et publié sur le site internet de la Commune.

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Il est possible de saisir d'un recours gracieux l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de ces deux mois vaut décision implicite de rejet).

Fait à Ermont, le **09 JUL. 2024**



Xavier HAQUIN

Maire d'Ermont

Conseiller départemental du Val d'Oise

Exécutoire en application de l'article R. 2131-1

Publié le : 10/07/24

Notifié le : 09/07/24